ANNEXE au REGLEMENT INTERIEUR de la SECTION "TENNIS" de la V.G.A. St MAUR

(mis à jour le 1er décembre 2018)

PROCEDURE de RESERVATION pour l'UTILISATION des COURTS de la V.G.A. TENNIS

1) Nul ne peut utiliser les courts de la VGA TENNIS sans avoir au préalable réservé un créneau de jeu. La procédure de réservation en vigueur repose sur l'application « Balle Jaune », qui permet, depuis tout appareil connectable à internet (mobile, tablette, PC...), d'effectuer des réservations en ligne.

Pour la réservation en jeu libre, cette procédure est obligatoire et ouverte exclusivement aux adhérents, à jour de leurs cotisations, ayant souscrit à une « formule club » (carte été ou carte hiver).

- 2) Le droit de réserver porte, tous les jours et à toute heure, sur les créneaux laissés libres par les autres activités du club (formation, compétition...), avec les exceptions suivantes :
- les cartes été « semaine » ne permettent à leurs titulaires de participer à une réservation que sur les créneaux ouverts à cette formule (voir article 3.2) ;
- en saison Hiver, les jeunes adhérent(e)s inscrit(e)s en Ecole de Tennis ne peuvent réserver ensemble que durant les périodes de vacances scolaires ; ils peuvent cependant participer à une réservation effectuée par les autres catégories d'ayant-droit.
- 3) Chaque adhérent(e) ainsi habilité(e) bénéficie à titre strictement personnel d'un **quota de droit à réservation** dans les conditions suivantes :
- chaque réservation peut porter sur un créneau d'1 heure en "simple" ou d'1h.30 en "double";
 - * en saison Hiver : le quota est d'un créneau en cours sur une période roulante de 4 jours ;
- * en saison Eté : le quota porte sur deux créneaux en cours sur une période roulante de 4 jours. Il est interdit de réserver deux créneaux consécutifs, sauf à effectuer la réservation du créneau suivant alors qu'il est commencé.
- ce quota est débité lors de la réservation d'un créneau et recrédité au terme dudit créneau.
- par exception la réservation d'un créneau dans l'heure qui le précède n'est pas décomptée du quota.
- 4) La réservation des créneaux de jeu peut se faire, au maximum 4 jours calendaires à l'avance et jusqu'à la dernière minute précédent le créneau visé :
 - pour les adhérents n'ayant pas d'accès à internet ou, en saison Hiver, ceux inscrits en Ecole de Tennis : auprès du secrétariat du club, à ses heures d'ouverture, directement ou par appel téléphonique. S'ils sont présents au club, ces adhérents, hormis ceux inscrits en Ecole de Tennis, devront obligatoirement utiliser la borne située dans le club-house ;
- pour les adhérents ayant un accès à internet : via le site internet du club.
- 5) Pour qu'une réservation soit validée il faut que tous les joueurs(ses) devant occuper le créneau réservé soient nommément désigné(e)s (nom/prénom) :
- en simple : au moins deux joueurs(ses) ;
- en double : au moins quatre joueurs(ses).
- 6) Les droits à réservation ainsi utilisés sont décomptés à tou(te)s les joueurs(ses) inscrit(e)s sur la réservation, que le créneau ensuite :
- soit effectivement occupé ou non, sauf annulation conforme à l'article 7 ci-après ;

- soit occupé par une partie seulement des joueurs prévus.
- 7) Annulation : une réservation peut par la suite être annulée, mais au plus tard jusqu'à l'heure du début du créneau ainsi réservé : dans ce cas seulement, les droits à réservation sont recrédités aux adhérents concernés.
- 8) Les créneaux réservés sont affichés au club sur écran et cet affichage fait seul foi en cas de litige entre adhérents.
- 9) Les adhérents doivent veiller à ce que leur réservation ne laisse pas, entre les occupations prévues d'un même court, des tranches vides inférieures à 1 heure. A défaut, les membres du Comité Directeur sont habilités à **déplacer la réservation** en question afin de ménager un créneau libre suffisant.
- 10) Seul(e)s les adhérent(e)s nommément désigné(e)s pour la réservation ont droit d'accès au court qu'ils ont réservé.

En cas d'indisponibilité d'un ou plusieurs partenaires prévus, la réservation devra être modifiée avant le début du créneau concerné afin d'y inscrire les joueurs(ses) qui utiliseront effectivement le créneau réservé. La modification doit être faite, au plus tard avant le début du créneau réservé :

- soit demandée au secrétariat par tout moyen approprié si la réservation a été faite par son intermédiaire ;
- soit enregistrée via le site internet du club.
- 11) Tout(e) adhérent(e) occupant un court dans le cadre de la « formule-club » en infraction avec les dispositions du présent règlement s'exposera aux sanctions suivantes :
- pour la première infraction, elle/il recevra un avertissement verbal, qui pourra lui être donné par tout membre du Comité Directeur témoin de l'infraction ;
- en cas de première récidive, elle/il recevra un avertissement écrit, par tout moyen approprié ;
- en cas de deuxième récidive, l'adhérent(e) sera convoqué(e) pour explication, et ses droits pourront être suspendus pour une durée qui sera déterminée par le Bureau Directeur de la VGA TENNIS;
- en cas de nouvelle récidive, l'adhérent(e) s'exposera aux sanctions prévues à l'article 2.17 du règlement intérieur de la VGA TENNIS.

L'adhérent, dont les droits viendraient à être suspendus dans ces conditions, ne pourra prétendre à aucune sorte d'indemnisation au titre des périodes d'abonnement dont il n'aura pu ainsi bénéficier.

12) Les membres du Comité Directeur, ou ses délégués à la surveillance du tableau d'occupation, sont habilités à annuler les réservations ne respectant pas l'une des règles ci-dessus énoncées.

* *

*